



## **Compte-rendu CAPA d'accès à la Hors classe du corps des Psychologues de l'Éducation et Congés de formation du 27/04/2020**

Compte tenu de la crise sanitaire que nous vivons, la CAPA s'est tenue en visio-conférence. Ce mode de fonctionnement est très pénalisant pour le travail syndical des commissaires paritaires.

Nous rappelons qu'à partir de l'année prochaine, plus aucune CAPA ne se tiendra, conséquence de la loi dite « de transformation de la fonction publique », seules des CAPA de contestation seront réunies. Nous ne pourrions donc plus exercer notre travail de contrôle et très souvent de propositions visant à améliorer ce que l'administration prévoyait dans un premier temps, que ce soit pour le mouvement inter, intra, d'accès à la HC ou à la classe exceptionnelle... Les CAPA étaient aussi l'occasion pour nous de dénoncer des iniquités de traitement mais aussi de s'opposer avec force aux politiques de casse des RASED et des CIO et porter nos mandats. C'est une remise en cause sans précédent de la démocratie sociale.

**Composition :** Mr Cannet (DAFOP), Mr Etienne (CSAIO), Mme Le Gall (SG), Mr Callut (DRH), Mr Robet (Chef de la DPE), Mr Van Couvellart (IEN-IO 18), Mme ray (Cheffe de bureau DPE), Mme Maurice (Cheffe de bureau DPE 10), Mme Depardieu (IEN-Fleury les Aubrais), Mme Brites (Gestionnaire bureau des actes collectifs)

Mmes Berger, Mauplot, Tissier, Pascual Commissaires paritaires pour la FSU

Mmes Dion et Nader, Commissaires paritaires pour le SGEN-CFDT

Mme Le Gall nous informe qu'un protocole sanitaire de ré-ouverture des établissements de l'Éducation Nationale est à l'étude au niveau national. Elle a souligné le rôle fondamental des PsyEn dans ce contexte de crise et de l'accompagnement psychologique mené et à venir.

Mr Etienne nous remercie d'avoir assuré un « *protocole de continuité relativement efficace* ». Selon lui, l'absence de téléphone professionnel ne semble pas avoir posé de problème majeur. Il dit avoir conscience que pour beaucoup de familles, notamment les plus en difficultés avec l'orientation de leur.s enfant.s, il est difficile de ne pas pouvoir bénéficier d'un entretien en présentiel. Ainsi, il est prévu que les CIO puissent ré-ouvrir le 11 mai, si le matériel de protection est fourni (gel hydro-alcoolique et masques). Toutefois, ces ré-ouvertures ne pourront se faire dans des conditions normales (nécessité que les usagers ne se croisent pas, que les documents puissent être échangés en toute sécurité, que les mesures de distanciation sociales soient respectées). Gageons qu'aucun CIO ne ré-ouvrira sans ces conditions sanitaires minimum !

Le SNES-FSU a redemandé à ce que la promesse de la tenue d'un Groupe de Travail sur la formation continue des PsyEn soit tenue. La SG s'est engagée à la tenir.

### **1) Attributions de congé de formation :**

#### **Rappel des conditions d'obtention académiques :**

- « Etre en position d'activité au **1er septembre 2020** (*ne pas être en position de détachement, ni intégré à la Fonction Publique territoriale, et être rémunéré par les services rectoraux (les personnels entièrement affectés dans les universités doivent s'adresser à ces établissements).*)
- Avoir accompli 3 années de service effectif en tant que titulaire, stagiaire ou non-titulaire (la partie du stage effectuée dans un centre de formation n'est pas prise en compte ; le service national non plus).
- S'engager à rester au service de l'Etat ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux, à l'issue de la formation, pendant une durée triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle est perçue ou à rembourser cette indemnité en cas de rupture de son fait de cet engagement. Cependant l'agent pourra être dispensé de cette obligation après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA) »

3 PsyEN EDO demandaient un congé de formation à temps partiel ou temps plein. Les demandes ont été étudiées selon les critères d'attribution académiques à savoir des critères d'ancienneté générale des services et des critères liés au projet :

<b>Corps des C.P.E. et des PSY EN spécialité EDO</b>		
1.	Préparation à un concours et formations diplômantes en lien avec la fonction ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Autres formations diplômantes	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pt

## **2) Tableau d'avancement à la Hors Classe :**

Le tableau d'avancement comprend **83 promouvables dont 51 Psy-EN EDA et 32 Psy-EN EDO**. Pour rappel les promouvables sont les Psy-EN qui ont au moins deux ans d'ancienneté au 9ème échelon de la classe normale.

Parmi les 51 Psy-EN EDA il y en a 7 au 11<sup>ème</sup> échelon, 32 au 10<sup>ème</sup> échelon et 11 au 9<sup>ème</sup> échelon.

Parmi les 32 Psy-EN EDO il y en a 3 au 11<sup>ème</sup> échelon, 15 au 10<sup>ème</sup> échelon et 14 au 9<sup>ème</sup> échelon.

**Le contingent de promotion accordé à l'académie d'Orléans-Tours par le MEN pour les Psy-EN n'est pas encore connu à ce jour. L'administration a fait le choix de conserver le contingent de l'année dernière de 17%, sauf 14 PsyEN Promus.**

La FSU demande que soient révisés d'une année sur l'autre, les avis « à consolider » des PsyEN. Mme Le Gall rejette cette demande arguant qu'il s'agit d'une règle nationale et qu'y déroger créerait une inéquité de traitement. Seuls les avis d'« opposition » peuvent être revus.

Les règles d'accès à la promotion défendues par la FSU et acceptées par l'administration sont le classement des promouvables en fonction du barème : points donnés par l'avis du recteur auxquels s'ajoutent les points donnés par l'échelon et par l'ancienneté.

À partir de ce classement, on veille au respect de la parité dans les promotions : la proportion de femmes (86.3%) et d'hommes (13.7%) dans le corps doit être maintenue dans les promotions.

En conséquence 11 femmes et 2 hommes ont été promus.

Le SNES-FSU demande à ce que les « retraitables » (personnels pouvant faire valoir leur droit à la retraite) soient promus en priorité quel que soit leur barème en application du principe du déroulement de la carrière sur deux grades. L'administration accepte cette demande, sauf pour les personnels ayant reçu un avis « opposition ».

Enfin le respect de l'équilibre entre les deux spécialités du corps est recherché.

**Cette année, parmi les 14 promus, 10 sont Psy-EN EDA et 4 Psy-EN EDO.**

**Si certains Psy-EDA sont promus dans leur corps d'origine (corps des Professeurs des Écoles pour ceux qui sont détachés dans le corps des Psy) lors des CAPD à venir, cela libérera autant de promotions pour les Psy-EDA dans le corps des PsyEN, selon le respect des règles énoncées ci-dessus.**

Ainsi en 2018/2019, il y avait 97 promouvables et un contingent académique de 17 promotions soit 17 % des promouvables. Parmi les promus dans le corps des PsyEN, il y avait 8 Psy-EN EDO et 9 Psy-EN EDA mais 7 Psy-EN EDA ont été promus dans le corps des PE. Il y a donc eu au total 18 Psy-EN EDA promus (dans le corps des PE et des PsyEN).

Pour les promus, l'accès à la hors classe sera effectif au 1er septembre 2020.